

République Française  
Département des Vosges  
**LÉPANGES-SUR-VOLOGNE**

**Nombre de membres**

**Séance du vendredi 18 juin 2021**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 14 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET.

**Présents :** 13

**Votants:** 15

**Sont présents:** Virginie GREMILLET, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Wilfried AGATY, Magalie CHASSAING, Jessica EMERAUX, Joël FLUCK, Anne-Marie FREUDENBERGER, Audrey HERRMANN, Dominique PREVOT, Franck RICHARD, Aurélie RINGER

**Représentés:** Reynald HONORÉ, Hervé LAHAYE

**Excuses:**

**Secrétaire de séance:** Dominique PREVOT

Le compte-rendu de la séance du 20 avril 2021 a été approuvé.

**DE 2021 037: BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-423.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	423.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-423.00
28051 (040)	Concessions et droits similaires		423.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision budgétaire modificative.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

**DE 2021 038: CONTRIBUTION 2021 AU SIVIC DE BRUYÈRES**

Madame le Maire soumet le montant de la participation syndicale au Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction aux membres du Conseil municipal. Ce montant s'élève à 3 128.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal inscrit cette dépense au budget principal à l'article 65541.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

### **DE 2021 039: CONTRIBUTION 2021 AU SMIC DES VOSGES**

Madame le Maire soumet le montant de la participation syndicale au Syndicat Mixte d'Informatisation des Communes des Vosges aux membres du Conseil municipal. Ce montant s'élève à 485 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal inscrit cette dépense au budget principal à l'article 6281.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

### **DE 2021 040: ACQUISITION DE TERRAIN**

Madame le Maire fait part aux conseillers de la volonté de créer un lotissement dans la continuité du lotissement des Fauvettes. Pour ce faire, la parcelle suivante est proposée à la commune :

Monsieur et Madame NOURDIN Yvan proposent de vendre leur parcelle cadastrée :

- AK 91 pour 1 326 m<sup>2</sup>, après estimation des domaines, à 13 260 euros hors frais de notaire. L'acte de vente sera rédigé et signé par Maître OHNIMUS Sophia de Bruyères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE la proposition du propriétaire et AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

### **DE 2021 041: PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES AU COMPTE 6232 "FÊTES ET CÉRÉMONIES"**

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par leur assemblée délibérante, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose donc de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des aînés, le colis de Noël des anciens,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos)
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget communal 2021 soit 5 000 euros.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

## **DE 2021 042: BUDGET EAU - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-431.97	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	250.97	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		-181.00
<b>TOTAL :</b>		<b>-181.00</b>	<b>-181.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1391 (040)	Subventions d'équipement	-181.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-431.97
28156 (040)	Matériel spécifique d'exploitation		79.00
28158 (040)	Autres matériels, outillage technique		171.97
<b>TOTAL :</b>		<b>-181.00</b>	<b>-181.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-362.00</b>	<b>-362.00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision budgétaire modificative.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

## **DE 2021 043: ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier de Monsieur le Comptable public concernant l'admission en non valeur de créances irrécouvrables et des créances éteintes.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de Monsieur le Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement. L'admission en non valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Les créances éteintes correspondent à une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune et à toute action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public sollicite l'admission en non valeur des créances irrécouvrables suivantes :

- **VILLEMIN Julien pour 109.36 euros**
- **VERMAUT Amélie pour 116.03 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 du budget eau.

Pour : 13, Contre : 2, Abstention : 0

## **DE 2021 044: CRÉATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er janvier 2021 comme suit :

Service	Catégorie	Grade	Emploi	Temps de travail
Administratif	C	Adjoint Administratif Principal 2e classe	Secrétaire de mairie	35H00
Administratif	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Secrétaire de mairie	31H30
Administratif	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Secrétaire de mairie	35H00
Technique	C	Adjoint Technique Territorial	Agent technique	35H00
Technique	C	Adjoint Technique Territorial	Agent d'entretien	08H00

2. PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

## **DE 2021 045: MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE COLLECTIVITÉS**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Nonzeville aurait besoin des services d'une de nos secrétaires de mairie pour remplacement de congés maladie.

Madame LARRIERE étant à temps partiel, elle serait d'accord pour venir en aide au secrétariat de la mairie de Nonzeville.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- accepte de mettre à la disposition de la commune de Nonzeville une secrétaire de mairie qui sera rémunéré en heures complémentaires,
- autorise Madame le Maire à signer tout document attestant de cette mise à disposition.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

## **DE 2021 046: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Madame le Maire rappelle le projet d'un aménagement sécurisé pour les piétons situé rue de la Maire au niveau des feux tricolores. Ce passage est très emprunté par les familles allant en direction des écoles et l'absence d'éléments de sécurisation est un danger pour les usagers.

Le Conseil municipal accepte de déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental des Vosges et de la Préfecture des Vosges.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

## **DE 2021 047: ONF - DESTINATION DES COUPES EN AFFOUAGES 2021-2022**

### **ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2021-012 DU 19 FÉVRIER 2021**

**Vu** le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8;

**Vu** le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants;

**Vu** les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale;

**Vu** le Règlement National d'Exploitation Forestière;

**Considérant** l'aménagement en vigueur et son programme de coupes;

**Considérant** la délibération du conseil municipal n°2021-010 du 13 février 2021 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2021 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation;

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2021 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, suivant les propositions de l'ONF :

1. Pour les coupes ou parties de coupes, les destinations suivantes en 2021 :

- Délivrance à la commune pour l'affouage sur pied et / ou de bois façonnés :

<b>Essences concernées</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Volume indicatif (en m3)</b>
Chêne (houppiers et petits bois)	17_a	130
Hêtre (houppiers et petits bois)	17_r	86
Hêtre (feuillus)	4	55

Le Conseil municipal, notamment en application des articles L214-11 et L243-1 à L243-3 du Code Forestier :

- désigne comme bénéficiaires solvables

- ◆ AGATY Wilfried
- ◆ RICHARD Franck
- ◆ VILLEMIN Gérard

- fixe le montant de la taxe d'affouage à 11 euros le stère,

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération,

- fixe le volume maximal des lots à 30 stères,

- fixe le délai d'exploitation au 01/09/2022,

- fixe le délai d'enlèvement des bois au 01/10/2022,

- interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destinataire(s) la ou les plus approprié(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

### **DE 2021 048: CONVENTION POUR LA GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion des Vosges (CDG 88) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 88 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une équipe d'experts ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG88.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges et autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat, publication et notification.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

### **DE 2021 049: APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

### Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 260 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de LÉPANGES SUR VOLOGNE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

## DÉLIBÈRE

Article 1er : L'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : La participation financière de la commune de LÉPANGES SUR VOLOGNE est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : L'autorisation à Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

### **Affaires et questions diverses**

#### **1. Site de la déchèterie**

M. FILALI souhaite acquérir le site de l'ancienne déchèterie. L'offre de prix annoncée par M. FILALI, le locataire actuel, n'a pas été acceptée. Une contre proposition lui sera adressée par courrier.

#### **2. Transfert compétence "Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques" (IRVE)**

Le point est reporté pour une prochaine séance. Demande d'information complémentaire.

#### **3. Redynamisation des activités culturelles et sportives**

Des habitants motivés envisagent de créer des animations pour relancer les activités (pétanque, tennis, basket, ...) et fédérer les associations de la commune pour des projets d'animation en commun.

#### **4. Tambouille Festival**

La commune recevra le Tambouille Festival le samedi 7 août en partenariat avec la commune de Prey. Un feu d'artifice sera tiré pour l'occasion.

#### **5. Marché nocturne**

Le samedi 14 août, un marché nocturne sera organisé sur la commune. Les informations pratiques seront communiquées ultérieurement.

Séance levée à 22H20